

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

PROCÈS VERBAL

Séance du 11 septembre 2024

Date de Convocation : 6 septembre 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absent(e)s et excusé(e)s : SABIN Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève

Procurations : SABIN Patrick à ROMAO Manuel, DIEDA Jean-Claude à RABY André, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre, BRUSTIS Anne-Laure à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2024 est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Réparation du réfrigérateur du restaurant scolaire 531.12 € TTC ;
- Résiliation du contrat avec la SAPA (traitement anti-termite) à compter de 2025 ;

- Commande de panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h qui seront installés route de Pontenx et quartier Cameleyre
- Renouvellement de la convention CFPOC qui sont des cours gratuits de gascon proposés à la médiathèque les jeudis soirs.

Délibération 2024-033: Renouvellement convention de présence postale sur le territoire de la commune d'Escource

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- Une ouverture au public à raison de 15 heures par semaine
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
- Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le premier euro.

- Une rémunération valorisant l'activité :
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).

Si l'activité générée engendre un montant supérieur l'indemnité forfaitaire garantie, la Commune percevra une rémunération plus élevée.

- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

M. le Maire **propose de renouveler la convention** de présence postale pour une durée de 9 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** de passer une convention de présence postale pour une durée de 9 ans ;
- **de préciser** que l'agence postale est ouverte 15 heures par semaine ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention ;
- **de charger** M. le Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier ;

Délibération 2024-034 : Mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite engagement de proximité) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que pour faire face aux nombreuses infractions au Code de l'urbanisme, M. le Maire et ses quatre adjoints, tous assermentés, peuvent établir des procès verbaux dans les formes requises par le Code de l'Urbanisme. Le maire et ses adjoints peuvent détecter les infractions, et agir aussi parfois sur dénonciation, et exercer en dehors de l'aspect répressif un rôle de médiation et d'information des administrés ;

Considérant que les courriers et mises en demeure adressés aux contrevenants sont parfois efficaces, mais que dans d'autres cas, l'établissement d'un procès-verbal avec transmission au Procureur de la République est la seule solution, que les tribunaux, souvent surchargés, ne donnent pas toujours suite aux procès-verbaux dressés par la Commune ;

Considérant que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite engagement et proximité) est venue élargir le champ des compétences du maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions d'urbanisme ; qu'il peut désormais prononcer des astreintes financières contre un contrevenant au Code de l'urbanisme, que ces astreintes ne peuvent être appliquées qu'après qu'un procès-verbal a été dressé, et que le contrevenant a été mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé, que le montant de l'astreinte ne peut dépasser 500 euros par jour de retard et ne peut excéder 25 000 € cumulé ;

Considérant que M. le Maire souhaite user de cette possibilité offerte par le Code de l'urbanisme et en informe le Conseil municipal et qu'il porte par ailleurs à la connaissance l'ensemble des tarifs qu'il envisage d'appliquer,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **de charger** M. le Maire d'utiliser les nouveaux pouvoirs offerts par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiés à l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **décide** des tarifs d'astreinte qui pourront en conséquence être appliqués.

Délibération 2024-035 : Demande de subventions pour les travaux relatifs aux ponts

Le conseil Municipal,

Vu les mesures de sécurités prononcés par le bureau d'étude Infranéo ;

Vu le courrier de la préfecture et de la DDTM demandant de sécuriser les ponts ;

Vu les arrêtés 2024-05 et 2024-09 interdisant la circulation sur les ponts de Ménéou, Moulin de Bas et de Lagut ;

Considérant, que des travaux sont à prévoir afin de sécuriser les ponts et d'assurer son usage ;

Considérant que des travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de charger** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes ;

Délibération 2024- 036 : Suppression d'un emploi et création d'un emploi d'adjoint technique 2^e classe au service de la restauration scolaire

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe pour assurer les missions de responsable du restaurant et de gestion du service ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial rendu en séance du 8 juillet puis en 2^e séance le 15 juillet 2024, M. le Maire propose ,

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^e classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 2024-037: Suppression d'un emploi et création d'un emploi d'adjoint administratif 2^e classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe pour assurer les missions de gestion d'urbanisme, de suivi des dossiers administratifs liés aux administrés, d'accueil du public ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial rendu en séance du 8 juillet puis en 2^e séance le 15 juillet 2024, Monsieur le Maire propose :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^e classe,

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité,**

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^e classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération 2024-038 : Suppression d'un emploi et création d'un emploi d'adjoint technique 2^e classe au service espaces vert et technique

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe pour assurer les missions techniques et des espaces verts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial rendu en séance du 8 juillet puis en 2^{ème} séance le 15 juillet 2024, Monsieur le Maire propose,

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^e classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité,**

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^e classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 2024-039 : ONF Programme assiette des coupes de bois pour l'année 2025

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2021-2035 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2021 ;

CONSIDERANT la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2025 transmis par l'Office National des Forêts le 28/08/2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total Présumé Réalisable (m3)
23_b	2025	2025		4° éclaircie	3.4	119
25_a	2026	2025	Budget forêt	3° éclaircie	7.29	218

- **d'approuver** les orientations de mise en marché comme suit :

Dénomination du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés
		Contrat d'appro
23_b	Canter/trituration	X
25_a	Canter/trituration	X

- **d'accepter** dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, que les bois de la commune soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **d'approuver** les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

Dénomination du chantier forestier ou UG	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
23_b		X
25_a		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- **de transmettre** la présente délibération à l'ONF.

Questions diverses

Monsieur Lasterra Pierre, maire, indique que l'abri-bus situé au quartier Terrenave sera déplacé au quartier Brana.

M. le Maire explique par le décret du 20 avril 2022, l'employeur a l'obligation d'adhérer et de participer à la cotisation de la prévoyance (maintien du traitement indiciaire à 90 %) à partir de janvier 2025. La Commune adhère au groupement de commande du CDG des Landes. La prévoyance retenue est Territoria. L'obligation pour l'employeur est de participer à minima à 7 € brut mensuel par agent. Les agents n'ont pas l'obligation d'y adhérer. Seul les agents adhérents à la prévoyance de la Commune (Territoria) bénéficieront de la participation employeur.

M. Lasterra précise qu'une étude de faisabilité des travaux de l'église est en cours afin d'étudier la solution la plus adaptée sans dépasser le seuil de 400 000 € de travaux.

M. Lasterra annonce que le Karting situé à Cap de Pin, est classé 1^{ère} catégorie, et possède la plus longue piste d'Europe. Les pistes seront fermées en octobre et novembre pour des travaux de fond. Le circuit est homologué pour les motos. La commune assure la mise en sécurité par les arrêtés de stationnement pendant les compétitions.



M. le Maire et M. Romao Manuel, conseiller en charge des travaux exposent les devis et les études des trois ponts : Menèou, Moulin de Bas, et Lagut Vielh.

Monsieur Romao Manuel, conseiller en charge des travaux déclare que la Direction Départementale rendra son avis en commission de sécurité et d'accessibilité des futurs locaux des associations.

Monsieur Raby André informe que le repas des aînés aura lieu le samedi 7 décembre 2024. Les personnes ne pouvant pas venir aux repas auront un colis gourmand offert.

Monsieur Degos Patrice indique la mise en place du wifi au restaurant scolaire. Egalement, le netifil devrait être remplacé et à la charge de la CCCHL. Il rappelle que la Commune est responsable des contenus sur internet lors de leur utilisation à l'école.

Monsieur Deboudacher Patrick, 4^e adjoint en charge de la forêt indique mentionne une mise à jour des parcelles soumises à la taxe DFCI pour la commune.

M. Deboudacher cartographie des zones de préemption naturelles sensibles. Ce projet été initié par le conseil départemental, c'est un outil foncier et juridique qui permet d'établir un périmètre d'espace identifié à fort enjeu de préservation. Le département ou la commune pourront ainsi user de leur droit de préemption lors de mutation de ces espaces. La cartographie sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, après mise en forme par Valérie Guéguen au service patrimoine naturel du Conseil départemental. Après avis du CRPF et de la chambre d'agriculture, les zones de préemption seront finalisées au printemps 2025.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées :

n° 33 à 39

Séance levée à 20h28

Monsieur le Maire,
Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance,
André RABY

